

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2124

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les « opérations de conformation sexuées, c'est-à-dire les opérations qui ont pour seule finalité de conformer l'apparence des organes génitaux aux représentations hégémoniques du sexe masculin ou féminin, lorsqu'elles sont réalisées à un âge précoce, portent atteinte à la dignité de la personne humaine et plus singulièrement à la dignité des femmes ».

On peut se demander pourquoi un tel article est introduit dans un projet de loi visant à lutter contre le radicalisme islamique.